COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-145
Code matière : 6.1.4

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de Millau

Canton de Saint-Affrique

REPUBLIQUE FRANCAISE

-o-o-o-o-o-

Commune de Vabres l'Abbaye

-o-o-o-o-o-

Arrêté n° 2026-145 du 29 octobre 2026

Objet : Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boisson temporaires lors de manifestations publiques – Vide grenier association APEL Sainte Famille

---

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités locales ;
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2, alinéa 2 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2024-08-14-00007 du 14 août 2024 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Aveyron,
VU la demande formulée par Mme MARC Mylène, présidente de l'association « APEL Sainte Famille » de Vabres-l'Abbaye,

ARRÊTE

Article 1- A l'occasion de la manifestation publique « Vide grenier » qui aura lieu à Vabres l'Abbaye

Le Dimanche 8 Novembre 2026 de 7h00 à 16h00

La présidente de l'association « APEL Sainte Famille » de Vabres-l'Abbaye est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré d'alcool ;

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 – La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 3 – Cette autorisation est limitée à 5 par an.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-145
Code matière : 6.1.4

Article 4 – La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. Lors de tout contrôle, la présente autorisation devra être présentée aux agents de l'autorité.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 29 octobre 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS